

INFORMATION A DESTINATION DES EMPLOYEURS
DU SECTEUR D'ACTIVITE

ENTRAÎNEMENT DE CHEVAUX DE TROT - HARAS - DRESSAGE - LOUAGE D'EQUIDES

Employeur de salariés en Contrat à Durée Déterminée
 Vous avez opté pour le dispositif simplifié de déclaration des salariés
 qui vous permet de réaliser 11 formalités avec un seul document :
le Titre Emploi Simplifié Agricole (TESA)

L'utilisation du TESA concerne les salariés embauchés sous contrat à durée déterminée (CDD) de 3 mois maximum et dont la rémunération brute mensuelle n'excède pas le plafond de la sécurité sociale.

Pour vous aider à réaliser le volet paie du TESA, nous vous communiquons ci-dessous le montant horaire du SMIC ainsi que les taux à appliquer pour le calcul des cotisations et contributions dues par vos salariés saisonniers :

SMIC horaire depuis le 01-01-2021 : 10,25 €

Salarié domicilié fiscalement en France	Taux à appliquer au 01/01/2021 sur le volet paie du TESA pour le calcul des cotisations et contributions salariales :		Salarié domicilié fiscalement à l'étranger
	Type d'emploi : Salarié CDD standard		
18,911%	sur la ligne E pour le calcul des cotisations maladie, vieillesse, chômage, AGFF, retraite complémentaire, AFNCA/ANEFA/PROVEA et CSG déductible.		12,230%
2,358%	sur la ligne F, pour le calcul des contributions CSG et CRDS non déductibles.		*
	* Les salariés non domiciliés fiscalement en France et/ou non à la charge d'un régime obligatoire français d'assurance maladie ne sont pas redevables des contributions CSG/CRDS.		
Pour simplifier vos calculs, ces taux sont à appliquer sur 100 % de la rémunération brute.			
Ils intègrent la réduction de 1,75% sur l'assiette de la CSG et de la CRDS.			

Si vous utilisez le TESA Internet, vous devez compléter le bulletin de salaire via le site "mayenne-orne-sarthe.msa.fr",
 ou, à défaut, sur le volet B du formulaire TESA si vous utilisez le TESA papier.

A titre indicatif, nous vous communiquons au verso le détail des taux de cotisations part ouvrière et part patronale.

ENTRAÎNEMENT DE CHEVAUX DE TROT - HARAS - DRESSAGE - LOUAGE D'EQUIDES

Salarié CDD standard

DÉTAIL DES TAUX DE COTISATIONS APPLIQUÉS DEPUIS LE 01/01/2021 / PART SALARIALE & PART PATRONALE

Cotisations	% part salariale		% part patronale	
	Domicilié fiscalement en France	Domicilié fiscalement hors de France	Taux de droit commun	Taux Travailleur Occasionnel (TO - TODE)
Maladie, Maternité, Invalidité, Décès			7,000	Exonération ⁽¹⁾
Contribution de Solidarité Autonomie			0,300	Exonération ⁽¹⁾
Vieillesse dans la limite du plafond SS	6,900	6,900	8,550	Exonération ⁽¹⁾
Vieillesse sur totalité salaire	0,400	0,400	1,900	Exonération ⁽¹⁾
AFA ⁽³⁾ (Allocations Familiales Agricoles)			3,450	Exonération ⁽¹⁾
ATA (Accidents du Travail Agricole)			6,860	Exonération ⁽¹⁾
FNAL			0,100	Exonération ⁽¹⁾
Service de Santé au Travail			0,420	0,420
Chômage			4,050	Exonération ⁽¹⁾
AGS			0,150	0,150
Retraite Complémentaire	3,930	3,930	3,940	Exonération ⁽¹⁾
Contribution d'Equilibre Générale	0,860	0,860	1,290	Exonération ⁽¹⁾
Contribution d'Equilibre Technique	0,140	0,140	0,210	Exonération ⁽¹⁾
CSG déductible*	6,681			
Sous-Total	18,911	12,230	38,220	0,570
CSG+CRDS non déductibles*	2,358			
TOTAL	21,269	12,230	38,220	0,570

* Taux CSG et CRDS applicables sur 100 % de la rémunération brute.

(1) Exonération totale pour une rémunération < à 1,2 SMIC, dégressive pour une rémunération comprise entre 1,20 et 1,6 SMIC, nulle pour une rémunération > à 1,6 SMIC

(3) La cotisation AFA est appelée au taux de 3,45% pour les salaires annuels inférieurs ou égaux à 1,6 Smic annuel ; pour les salaires supérieurs, retenir le taux de 5,25%

Les conditions d'ouverture du droit aux taux réduits de cotisations pour les salariés sous statut "travailleur occasionnel" (TO) sont détaillées sur le site "mayenne-orne-sarthe.msa.fr" <https://mayenne-orne-sarthe.msa.fr/web/msa-mayenne-orne-sarthe/employeurs/exonerations-travailleurs-occasionnels1>

MàJ : 01/01/2021